

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-07

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE LA MANIFESTATION « Eight ball day » SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2211-1, L. 2212-2 et suivants ;
VU l'article L.310-2 du Code du Commerce ;
VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-24, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
VU les articles L 321.6 à L 321.8 et R 321.1 à R 321.12, R 633.1 à R 633.5 et R635.3 à R 635.7 et R 610.5 du Code pénal ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
VU la demande présentée en date du 20 février 2026, par Monsieur Frédéric ROLLAND, Président de l'Association "Teddy Cruisers" pour l'organisation de la manifestation « Eight Ball Day » sur le site de l'Aérodrome de THISE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir l'éclairage public pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'équipement de sécurité rue de l'aérodrome sera ouvert totalement par les services techniques le vendredi 26 juin à 8h, afin de laisser passer les véhicules acheminant la logistique nécessaire à l'installation de la manifestation.

La clé de manipulation de cet équipement sera remise à M. ROLLAND, afin de lui permettre de refermer cet équipement pendant la durée de la manifestation et ainsi sécuriser le site en cas de besoin.

Une fois la désinstallation de la manifestation achevée, (de façon prévisionnelle, le lundi 29 juin 2026 au soir), l'équipement de sécurité sera remis dans sa configuration normale par M. Rolland (espacement des 2 éléments de sécurité permettant le passage des seuls véhicules légers).

ARTICLE 2 : Conformément à la disposition de l'article 2 de l'arrêté municipal n°2015-44 portant sur les modifications des conditions d'éclairage public, ceci en période de fêtes, l'éclairage public sera maintenu de minuit à 5h00 le dimanche 28 juin 2026 pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 3 : Les associations veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de THISE, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, Monsieur Frédéric ROLLAND – Président de l'Association "Teddy Cruisers" - 7 rue de Besançon – THISE 25220, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

-SDIS25



Fait à Thise, le 09 mars 2026
Le Maire,

Pascal DERIOT

